

ARRÊTÉ N°2024 DSATM 606**PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE
L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, ASSEMBLEE CHRETIENNE DU PLEIN
EVANGILE (APCE)**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu les articles L. 111-7, L. 111-8, L. 123-1, L. 123-2, R. 111-19 à R. 111-19-26 et R. 123-1 à R. 123-55, du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 1983 portant approbation des dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type V,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/AG/097 en date du 15 septembre 2020 portant délégation de signature, pour les actes afférents aux établissements recevant du public, à Sébastien Dolozilek,

Vu le dossier de demande d'autorisation de travaux AT 089 024 24 S 0080, pour l'établissement APCE – sis 54 rue du Moulin du Président à Auxerre, déposé complet le 04 novembre 2024,

Vu le courrier de demande d'ouverture temporaire, de Monsieur Raphaël Drihem, en date du 13 décembre 2024,

Vu l'avis favorable rendu par la direction stratégie aménagement du territoire et des mobilités, suite à la visite de contrôle effectuée le 17 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du cabinet du maire, à la demande d'ouverture temporaire, en date du 17 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à garantir la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1 : L'APCE, représentée par Monsieur Raphaël Drihem, est autorisée à ouvrir temporairement au public son lieu de culte – sis 54 rue du Moulin du Président à Auxerre, ERP du 1^{er} groupe – type V – 5^{ème} catégorie, effectif total 124 personnes.

Article 2 : Monsieur Raphaël Drihem a déposé le 04 novembre 2024 une demande d'autorisation de travaux N° AT 089 024 24 S 0080 pour l'établissement APCE – sis 54 rue du Moulin du Président à Auxerre pour une activité de célébration de culte.

Article 3 : L'autorisation d'ouverture temporaire de l'établissement prend fin, à réception de l'arrêté portant autorisation de travaux et des procès-verbaux de la DDT et du SDIS donnant un avis en matière d'accessibilité et de sécurité.

PRESCRIPTIONS À REALISER

1 • La capacité d'accueil du public pour l'établissement APCE ne dépasse pas 19 personnes. **Délai : pendant la période d'ouverture temporaire.**

2 • se mettre en conformité avec les avis émis par les sous-commissions. **Délai : à réception du procès-verbal de la DDT et du SDIS.**

3 • Les activités de l'APCE, se limite à l'activité de culte. **Délai : pendant la période d'ouverture temporaire.**

4 • S'assurer de la présence d'une personne formée à la sécurité incendie pendant l'ouverture au public. **Délai : permanent à chaque ouverture au public.**

5 • Ne mettre en œuvre que des matériaux répondant à la réglementation de sécurité incendie en matière de comportement au feu. **Délai : permanent.**

6 • Ne pas faire de stockage dans les voies de circulation, ainsi que vers et devant les unités de sorties. **Délai : permanent.**

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Monsieur Raphaël Drihem,
- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,

Fait à Auxerre,
L'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek